

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-----  
Conseil Municipal du mercredi 13 décembre 2023

Direction Générale des Services – N° 19.08.2023.125

**Objet : Indemnités horaires pour travail normal du dimanche et des jours fériés et pour travail normal de nuit – Application - Autorisation**

**Date de la convocation : 05 décembre 2023**

**Présidence : Frédéric MARCHE**

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Nombre de présents : 20**

**Nombre de votants : 25**

**PRESENTS :** M. Frédéric MARCHE, Mmes Fabienne TELLIEZ, Mélanie DELACOUR, M. Fabrice BERTHOU, Mme Hawa HAMIDOU, MM. Rachid ARBI, Jean-David HOUNKPATI, Yaya SARR, Guy KIVATA, Mmes Corine PALMENTIER, Monique COLOMBOTTI, Sylvie OMONT, MM. Rosario TARSIA, Philippe LEFEBVRE, Mme Valérie HOULIER, MM. Frédéric LEBALLEUR, Stéphane FAUCHE,  
Mme Sandrine BALEM, Mmes Laëtitia LEFEBVRE, Evelyne LERICHE.

**POUVOIRS :**

Monsieur David BEAUOUSIN a donné pouvoir à Madame Monique COLOMBOTTI.

Madame Coumba SALL a donné pouvoir à Madame Sylvie OMONT.

Monsieur Infali DABO a donné pouvoir à Monsieur Philippe LEFEBVRE.

Madame Alexandra EMERY a donné pouvoir à Monsieur Jean-David HOUNKPATI.

Monsieur Marc BOURREAU a donné pouvoir à Madame Laëtitia LEFEBVRE.

**ABSENTS :**

Monsieur Ibrahim DEM.

Madame Clélia DEM.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Frédéric LEBALLEUR**

**RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE**

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Code Général de la Fonction Publique.
- La loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20.
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88.
- Les décrets n° 76-208 du 24 février 1976 et n° 61-647 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Indemnités horaires pour travail normal du dimanche et des jours fériés et pour travail normal de nuit - application

---

**Date de transmission de l'acte :** 18/12/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 18/12/2023

---

**Numéro de l'acte :** 19-08-2023-125 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 076-217601780-20231213-19-08-2023-125-DE

---

**Date de décision :** 13/12/2023

**Acte transmis par :** Chahinaz FOUGHALI

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.



- L'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,
- L'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,
- L'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant le taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,
- L'avis favorable du Comité Social Territorial du 15 novembre 2023.

Considérant que le personnel de certaines directions de la Ville peut être amené à effectuer une partie de leur service le dimanche, les jours fériés et la nuit dans l'exercice de leurs missions

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder aux agents concernés et répondant aux conditions d'attribution :

- L'indemnité horaire pour travail normal du dimanche et des jours fériés d'un montant de 0,74 euros par heure (travail normal entre 6 heures et 21 heures).
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit d'un montant de 0,17 euros par heure (travail normal entre 21 heures et 06 heures). Ce montant peut être assorti d'une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni qui est de 0,80€ par heure. Le travail intensif consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Et à l'unanimité des membres présents et représentés.

**APPROUVE** le versement d'une indemnité horaire pour travail normal du dimanche, des jours fériés et pour travail normal de nuit au personnel de certaines directions de la Ville.

**DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**PRECISE** que le montant de ces indemnités évoluera en tenant compte des revalorisations à intervenir.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à avoir recours à ces indemnités horaires et à signer les actes d'engagement correspondants.

Pour copie conforme,

Cléon, le 13 décembre 2023

Le Maire,

Frédéric MARCHE



Publiée sous forme électronique sur le site de la commune le : 18/12/2023  
Transmis en Préfecture le : 18/12/2023

